

Règlement intérieur de L'Association de parents d'élèves de l'Institut Saint-Lô *(Qui annule et remplace le règlement daté du 07/10/2014)*

Préambule: Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts déposés par l'association en date du 20/09/2022.

Article 1 : Candidature

Chaque membre de l'association à jour de sa cotisation, peut solliciter l'entrée dans le conseil d'administration en cours d'année auprès de la Présidente. Sa candidature sera alors ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 2 : Engagement des membres

Les membres du conseil d'administration s'engagent à participer aux réunions régulières organisées par le bureau et à se rendre disponibles autant que possible pour participer aux évènements organisés.

Les membres absents aux réunions du conseil d'administration sont tenus de relire les comptes-rendus des réunions pour s'informer des décisions prises et se positionner sur l'aide qu'ils peuvent apporter aux différentes manifestations organisées. Ils en informeront la secrétaire et/ou le responsable de la commission. L'ensemble des membres doit apporter une réponse rapide aux sollicitations par mails pour une gestion dynamique de l'association.

Article 3 : Les commissions

Le conseil d'administration de l'APEL est organisé en commissions.

- Commission Accueil
- Commission Sécurité
- Commission Communication
- Commission fêtes (kermesse, soirée, ...)
- Commission Orientation
- Commission marché de Noël

Lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale annuelle, les membres du conseil d'administration nomment un responsable par commission.

Chaque responsable a en charge l'animation et l'organisation de sa commission. Il est force de proposition auprès du bureau. Il ne peut pas prendre des décisions seuls.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, il fait un état de l'avancée des différents projets dont il a la charge ainsi que du planning associé. Il peut librement organiser des réunions en présentiel ou distanciel en dehors des réunions de conseil pour avancer sur les projets avec l'équipe qui l'aide.

Article 4 : Dépenses

Lors des différents évènements organisés par le conseil d'administration, des dépenses peuvent être engagées par ses membres.

Aucune dépense ne pourra être remboursée si elle n'a pas fait l'objet d'une demande préalable auprès de la Présidente. Pour les montants de plus de 150€ un accord de la majorité des membres du conseil d'administration sera nécessaire pour engager la dépense.

Les membres de l'APEL qui auraient engagés des frais devant être remboursés devront utiliser l'annexe « note de frais » à laquelle ils annexeront la (les) facture(s). Elle sera ensuite transmise au président et au trésorier pour remboursement dans les meilleurs délais.

Fait à Agneaux le 20 septembre 2022

Le président de l'Apel
Karen Voisin

Le secrétaire de l'Apel
Hélène Arnold